

CONSTAT

Suite aux auditions du Sénat, il apparaît que **les agricultrices souffrent d'un réel manque d'information**. Elles estiment être trop peu renseignées, voire pas du tout, ou trouvent qu'il est difficile de trouver des informations sur les congés maternité et les prestations sociales liées (prime de naissance, aides à la garde, allocations familiales, etc.). Et lorsque certaines ont souhaité prendre leur congé maternité, c'est le service de remplacement qui n'a pas été en mesure d'assurer sa mission.

En effet, les services de remplacement n'ont pas toujours la main-d'œuvre, en volume horaire ou en qualification : il est par exemple difficile de trouver des salariés pour travailler en élevage porcin. Dans ce cas, la possibilité qui est donnée de trouver un salarié de remplacement hors de ce réseau n'est pas toujours évidente à mettre en œuvre.

Les futures mamans ont également une forte appréhension lors de l'embauche du futur salarié.

Plusieurs jeunes mères interrogées ont indiqué n'avoir volontairement pas eu recours au service de remplacement (difficulté à intégrer un salarié, pas de besoin ressenti, etc.). Dans ces cas, soit l'interruption a été très courte (10 jours pour l'une d'entre elles), soit les associés ont réorganisé le travail sur l'exploitation. Pour les jeunes installées dans le cadre du dispositif d'aides, l'éventualité d'une maternité dans les cas de circonstances exceptionnelles n'est tout simplement pas mentionnée. Cela pose plusieurs interrogations : quid de la santé de la jeune mère, de **l'égalité des femmes dans l'accès au congé maternité, mais aussi de la perception de la « valeur » du travail de la femme, qui peut être comblée par une réorganisation du travail.**

PROPOSITIONS

AMÉLIORER LA COMMUNICATION

- Il apparaît indispensable de fournir **plus d'informations sur les droits**, plus d'accompagnement et plus de salariés dans les services de remplacement pour répondre aux demandes de remplacements liées à un congé maternité. Cette information peut être diffusée au moment de l'installation et faire l'objet de campagnes d'information des services de remplacement et de la MSA (1 femme sur 2 prend son congé).
- **Informé très en amont** dès la fin du parcours de formation et d'installation. Envisager une journée spécifique "agricultrices" pour évoquer l'ensemble des droits durant toute la carrière professionnelle, dont le congé de maternité, avec des témoignages de remplacements réussis, qui intègre le bien-être pour la future maman pendant cette période.

AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DU REMPLACEMENT

- **Renforcer l'attractivité** du métier de salarié de remplacement pour en faire un vrai métier et renforcer les compétences notamment dans certaines productions particulières et aussi dans les nouveaux modèles de productions, circuits courts et vente directe par exemple.
- L'agricultrice future maman doit aussi avoir la possibilité de **recruter la personne de son choix** selon ses qualités et ses compétences et sans passer par le service de remplacement.

- Quand une agricultrice commence à utiliser le service de remplacement et que cela se passe bien, elle aura tendance à l'utiliser régulièrement. Plus tôt on utilise ce service, plus on l'utilisera régulièrement.
- Toutes ces informations doivent être éditées dans **un livret spécifique** "droits des agricultrices" et distribuées dans les centres de formation, par la MSA, les chambres d'agriculture, les syndicats agricoles, etc.

EGALITÉ DE DROIT

- Les agricultrices doivent bénéficier, dans les faits, de la **même durée de congé maternité** que les autres catégories socio-professionnelles ;
- Ces indemnités ne doivent pas être versées sans remplacement. Elles pourraient être utilisées pour payer des dettes de l'exploitation au lieu de contribuer réellement la santé et le bien-être de la future maman.
- L'indemnité doit couvrir le coût total d'une journée de salarié soit 145 euros/jour au minimum.

TENIR COMPTE DES SPÉCIFICITÉS

- Les agricultrices doivent avoir accès à **la grossesse pathologique** toute la durée de la grossesse, d'autant que le côté physique de leur métier les y prédispose, et ainsi pouvoir se faire remplacer pendant ce temps.
- Nous demandons également l'insertion de la maternité au sein de la liste des **circonstances exceptionnelles** pouvant justifier la non-réalisation d'actions ou d'engagements prévus au Plan d'entreprise (PE).
- Le temps de travail d'une agricultrice est aujourd'hui **bien supérieur à 7h de travail quotidien**. La question des heures réalisées au-delà n'est pas résolue aujourd'hui par le dispositif, obligeant les femmes à recourir à de l'entraide, familiale par exemple, ou à une répartition différente des tâches au sein des exploitations.

AU DELÀ DE LA MATERNITÉ

Mise en place d'un dispositif de crèche spécifique en milieu rural, l'accès à des journées d'enfant malade, une aide à la garde... serait des mesures à même de permettre aux jeunes mères de poursuivre sereinement leur activité.

CONCLUSION

Il faut aller plus loin que le système actuel et offrir des services en adéquation avec les besoins des exploitantes.



“LES AGRICULTRICES SONT DES COMBATTANTES. ELLES MÉRITENT D’ÊTRE MIEUX RECONNUES ET CONSIDÉRÉES”

— Catherine LAILLE

CONTACTS

Catherine LAILLE, éleveuse de porcs "Label rouge" en Loire-Atlantique et responsable de la section Agricultrices
06 73 04 14 04

Elise BONATI, animatrice de la section Agricultrices
06 84 09 90 15
section-agricultrices@coordinationrurale.fr